



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^{ème} séance de l'année
Vendredi 9 octobre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 7 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Yann NANETTE
(Procuration à
Jean-Marc SOUKAÏ)
Alain SOREZE
(Procuration à
Madly PAULIN- GARGAR)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE
AU CONSEIL DES TERRITOIRES DE LA FONDATION
POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE

RF
Guadeloupe

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE
AU CONSEIL DES TERRITOIRES DE LA FONDATION
POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 11 du 21 mars 2019 intitulée «Adhésion de la ville de Pointe-à-Pitre à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés et 5 voix contre :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : Le conseil municipal décide d'élire pour le représenter au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

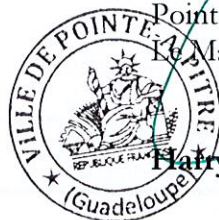
* Titulaire : Monsieur Henri BISTOQUET

* Suppléant : Mme Alberta ALBERI

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 9 octobre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 14/10/2020
971-219711207-DE_017_2020-DE